

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le 14 décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI,
LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC,
CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, HUCHET, CAZIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC,
DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

8 décembre 2016

A l'exception de : Madame PRUKOP
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Date du
Conseil Municipal

14 DECEMBRE 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur
CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

14/ EXERCICE 2017 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES – ADOPTION

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ----- 32

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Pornichet apporte un soutien important
au monde associatif que ce soit par la mise à disposition de moyens matériels et
logistiques ou le versement de subventions, considérant que, chacune dans leur
domaine, les associations concourent à l'animation et à l'amélioration de la qualité
de vie communale.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le montant des subventions de fonctionnement aux associations est proposé au
budget primitif 2017 à hauteur de 315 000 €, la Ville de Pornichet ayant fait le
choix de maintenir l'enveloppe globale inscrite en 2016 et ce malgré le contexte
budgétaire contraint.

Ce montant recouvre soit la participation au fonctionnement des associations, soit
un financement exceptionnel pour un projet.

Dans ce deuxième cas, le versement des subventions dites exceptionnelles
s'effectue en deux phases : 80 % à la notification ou la signature de la convention
le cas échéant, et 20% sur présentation du bilan de l'action. En effet, les
associations bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle sont soumises à
l'obligation de la production d'un bilan d'activités et d'un compte-rendu financier
dans les six mois suivant la réalisation de l'évènement.

Sur cette base, la Collectivité se réserve le droit de verser tout ou partie du solde
de la subvention.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2001-495 du
6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les
personnes publiques, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne
l'obligation d'établir une convention entre la collectivité et l'association concernée.

La Commune peut néanmoins exiger un conventionnement pour toute subvention inférieure à ce montant.

La liste des associations, ainsi que les montants proposés, sont repris en annexe 1 de la présente délibération, en distinguant les subventions de fonctionnement des subventions exceptionnelles.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention de 110 000 € au CCAS. Cette somme représente une diminution de 20 000 € par rapport à la subvention versée en 2016, du fait d'une hausse des recettes propres du CCAS essentiellement due au service de portage de repas et d'une diminution des dépenses, notamment des aides aux transports collectifs suite à la mise en place de la tarification solidaire par la Stran.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
- ⇒ Vu le tableau comportant la liste des subventions,
- ⇒ Vu le projet de convention avec l'amicale du personnel ci-annexé,
- ⇒ Vu le projet de convention avec le Ninon Tennis Club ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission des finances en date du 7 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la liste des subventions telle qu'elle figure en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou les adjoints délégués à signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions de financement avec l'Amicale du personnel communal et le Ninon Tennis Club ci-annexées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR